

COMPTE RENDU REUNION PPRI DU MERCREDI 08 AVRIL 2015 19 h

Philippe BARBERA Président de l'Association présente tout d'abord le document du **PPRI 2004** puis celui tout à fait récent (**janvier 2015**) que l'on peut consulter en mairie mais aussi sur internet <http://www.heraultjuridique.com/collectivite/herault-revision-des-ppri-de-palavas-et-perols> (Cf. Carte Aléa marin en pièce jointe).

Ce document intitulé « Porter à Connaissance » s'accompagne d'une légende, les indications sont basées sur les hauteurs des terrains construits.

Aléa fort	en orange	+1,50 m
il s'agit de tous les terrains inondés en 2003 (Cote 1,48 m aux Cabanes)		
Aléa modéré	en vert	de 1,50 m à 2 m
Aléa de précaution changement climatique	en jaune	de 2 m à 2,40 m
Aléa résiduel	en gris	+ 2,80 m

A cette carte va se superposer **la carte de l'Aléa fluvial** qui va surtout prendre en compte le Negue Cats, le fait que beaucoup de fossés d'évacuation des eaux pluviales ont été comblés (une enquête serait en cours de la part des services municipaux pour les répertorier et les rendre opérationnels).

Actuellement, les demandes de permis de construire sont gelées sauf pour des travaux mineurs, en attente du nouveau PLU et du nouveau PPRI, lu, débattu et approuvé par les services de l'Etat. Une enquête publique diligentée par un Commissaire enquêteur pendant une période qui nous sera précisée, permettra aux habitants de s'exprimer et de signaler les erreurs, les oublis...

L'Association a obtenu ces informations par hasard en cherchant un peu sur Internet. Cette découverte sur le site des services de l'Etat a permis à l'Association de vous en informer rapidement. Comme nous étions de plus en plus sollicités pour répondre à des questions sur le document présenté en Mairie, nous avons préféré donner l'information légale et vérifiable par chacun, dans le cadre d'une réunion.

Ceci dit, des questions ont été posées et nous ne sommes ni qualifiés ni compétents pour y répondre. C'est donc à la municipalité et aux adhérents que nous transmettons les questions posées afin que la future réunion soit riche en réponses.

Les Questions posées

- Dans quelles conditions cette étude va-t-elle être faite ? Certes, elle doit être débattue en Conseil Municipal. Quel va être le rôle de la Métropole, du Syndicat mixte du Bassin de l'Or ? Ou d'autres intervenants ? Et lesquels ?
- A qui doit-on s'adresser pour que les fossés soient nettoyés ? Qui doit s'en occuper ? Certains préconisent la région ? D'autres le département ? Puis la Mairie ?
- Qui doit s'occuper du pont sur la quatre voies ? Le département ? La région ? La commune ?
- Le cadastre peut-il nous donner toutes les informations souhaitées ?
- Que veut dire la ligne rouge sur la carte ? Est-ce la désignation d'une limite zone urbaine ? Quid dans ce cas de l'îlot de l'impasse du canal ?
- Si le but est de faire baisser le prix des terrains, est-ce que nous aurons en proportion une baisse des impôts ?
- A-t-on averti les habitants de la nouvelle zone impactée par le PPRI au Nord-Est de Pérols ? L'information resterait à faire.

Les décisions

- Chacun individuellement fera et donnera ses propres observations.
- Collectivement, l'association fera le maximum pour s'informer au mieux, « pour porter à connaissance », et interviendra si nécessaire.
- Il faut penser à envoyer vos et nos remarques sous forme de mails, de courriers, aux différents services concernés :
urbanisme@ville-perols.fr
services-techniques@ville-perols.fr
cabinet-du-maire@ville-perols.fr
- L'Association sollicitera Monsieur le Maire pour qu'une information précise nous soit donnée avant l'été.
- Est soulevé le problème de la porte de Carnon
- Compléter le projet de courrier précédemment transmis.
- Voir l'intérêt des associations riveraines concernées.
- L'adresser à Monsieur le Maire de Pérols
 - à Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon et du Département de l'Hérault
 - à Monsieur les Conseillers Départementaux (Lattes, Mauguio)
 - à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or
 - à Monsieur le Président du SYMBO (Etude hydraulique en cours)
 - ...etc
- Quels autres types d'actions peut-on avoir ?
- demander des conseils à un avocat spécialisé ?
- demander aux assurances ce qui peut se passer avec la nouvelle classification ?
- demander à d'autres associations des conseils comme l'association des Cabanes de l'Arnel : apparemment il n'y a pas eu pour eux d'incidences sur la valeur du bâti foncier.

Une Information :

- Après un PPRI, on a 5 ans pour mettre le bâtiment aux normes. Toutes les modifications d'ouverture sont assujetties au NGF de 2,30m 1,80 m (elle est à 1,30 m). Le seuil de l'ouverture doit se trouver à la hauteur !! C'est très problématique.

Encore des questions :

- Les habitants de La Grave s'interrogent toujours.
- Sur la carte DDTM Aléa Marin, La Grave est en Zone Urbaine.
- Quelle différence y-a-t-il entre une vente des terrains et une concession avec un bail de 30 ans ou emphytéotique ? Quelle est la responsabilité dans les 2 cas si inondations ?

- Prise de notes effectuées par Renée De Lamo Marin,
• Pour l'association Les Cabaniers de Pérols.